



ICAO

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

Vingt-et-septième réunion du Groupe régional AFI de planification et de mise en œuvre (APIRG/27)

5 - 6 novembre 2024

Point 3 de l'ordre du jour : Mise en œuvre des objectifs, cibles et indicateurs de la navigation aérienne, y compris les priorités fixées dans le plan régional de navigation aérienne

ORGANISATION DES SERVICES DE RECHERCHES ET SAUVETAGE EN RDC

(Note présentée par la RDC.)

RESUME	
<p>La présente note vise à partager avec la réunion le progrès réalisé par la République Démocratique du Congo en matière d'organisation des services de recherches et sauvetage des aéronefs civils en détresse. Elle présente brièvement le contenu du décret organisant le SAR.</p> <p>Le nouveau décret a clairement défini le rôle de chaque partie prenante à l'activité SAR dont entre autres la force aérienne, la police nationale, le service anti-incendie, la force navale, la croix rouge, les exploitants d'aéronefs, la marine marchande etc.</p> <p>Suite à donner se trouve paragraphe 3 ci-dessous.</p>	
REFERENCE(S)	<p>CC art 25 Annexe 12 Doc 7474 Déclaration de Lomé</p>
<i>Objectifs stratégiques</i>	Sécurité, efficacité, amélioration de la capacité et développement économique.

1 INTRODUCTION

1.1 La présente note de travail partage l'expérience de la République Démocratique du Congo dans le processus de mise en œuvre des normes et pratiques recommandées relatives à l'organisation des services de recherches et sauvetage des aéronefs civils en détresse.

1.2 A l'issu de l'audit USOAP réalisé par l'OACI en février 2023, seules 4 des 16 questions de protocole ont été jugées satisfaisantes à cause du faible taux de mise en œuvre des SARP SAR. Un plan d'actions correctives a été élaboré pour résorber les écarts relevés.

1.3 Entre autres actions correctives sélectionnées par la RDC figuraient la signature d'un nouveau décret organisant les services de recherches et sauvetage auquel est annexé le Plan national SAR. Ceci est la réponse à la PQ 7481 qui n'a pas été bouclée lors de l'audit de 2023.

2. ANALYSE

2.1 Bien que toujours rendus à chaque fois qu'il y a occurrence sur le territoire national, les recherches et sauvetage des aéronefs civils en République Démocratique du Congo n'avaient pas été organisés en strict respect de certaines dispositions de l'annexe 12 telle qu'amendée à ce jour avec la parution en juillet courant de sa 9ème édition.

2.2 Avec le décret 23/07 du 20 février 2023 qui vient d'être publié dans le journal officiel de la République Démocratique du Congo tout récemment, de très bonnes bases viennent d'être posées afin que soit mis en place dans futur proche le Centre Coordination de sauvetage aéronautique et maritime devant jouer le rôle de fournisseur SAR dans notre région de recherche et sauvetage.

2.3 Comparativement aux textes légaux abrogés, les particularités de ce décret sont notamment les suivantes :

- La prise en compte de toutes les parties prenantes susceptibles de contribuer efficacement à l'activité SAR. On citera par exemple les structures des Ministères de la santé, de l'intérieur, de l'action humanitaire, de la défense etc;
- L'engagement direct des hauts responsables dans le Plan National SAR qui est une annexe au décret et contresigné par tous les huit Ministres impliqués ;
- L'octroi des pleins pouvoirs au Directeur Général de l'aviation civile pour la signature des accords SAR avec les pays voisins ;
- La prise en compte de l'évolution des normes et pratiques recommandées de l'OACI contenues dans l'annexe 12 (19ème amendement) dont notamment celles relatives à l'organisation périodique des exercices SAR et à la coopération internationale en matière de recherches et sauvetage ;
- La définition claire des rôles à jouer par chaque partie prenante à l'activité SAR ;
- La mention explicite indiquant que le RCC est soumis à la supervision technique de l'Autorité de l'aviation civile.

2.4 Les discussions avec les parties viennent d'être amorcé la signature et la publication dans le journal officiel de deux arrêtés interministériels pour permettre la mise en place du RCC.

2.5 Le défis à relever reste celui de l'existence de certaines zones caractérisées par les conflits armés qui réduisent sensiblement les chances de signature des accords SAR avec certains Etats voisins.

3 SUITE À DONNER PAR LA RÉUNION

3.1 La réunion est invitée à.

a) Prendre note du progrès réalisé par la RDC sur la question ; and

b) Renforcer le mécanisme de sensibilisation des parties prenantes sur les normes relatives aux SAR.